

**Avis d'audition**  
**Demande de dérogation mineure**

Veillez prendre note que le 11 février 2020 à 19 h 30 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à la salle, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante aux dispositions du règlement de zonage numéro 2009-Z-00 tel qu'amendé :

**Lot 6 352 687 du cadastre du Québec**

Ce lot est situé au 280, rue Jogues.

La demande de dérogation mineure n° 2019-0060 relative à la création du lot 6 352 687 et de la profondeur minimale du lot et vise à :

- Autoriser une profondeur de terrain de 34.04 m alors que la profondeur minimale prévue à la grille des usages et normes H-716 du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé, stipule que la profondeur minimal d'un terrain pour une maison unifamiliale jumelée est de 35 m. Il s'agit d'une dérogation mineure de 0.96 m.

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Donné à Sainte-Catherine, ce 27 janvier 2020

*(Signé) Me Pascalie Tanguay*  
Me Pascalie Tanguay, directrice  
Services juridiques et greffe